



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

Avis d'information

Occupation du Domaine Public Maritime
par une exploitation économique

Articles L 2122-1 et suivants
du Code général de la propriété des Personnes Publiques (CGPPP)

Activité : Installation et exploitation d'une terrasse.

Durée : 5 ans et 7 mois à compter du 1^{er} juin 2021.

Situation : « Le Bistrot de Cancale » - 5, Rue Eugène et Auguste Feyen – 35230 CANCALE

Emprise sur DPM : 56,10 m²

L'occupation privative du domaine public maritime pour des installations ou des usages dépassant les droits appartenant à tous, doivent faire l'objet d'autorisation d'occupation. Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, les occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique font l'objet d'une procédure de publicité préalable à la délivrance du titre d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) demandé.

Lorsque l'occupation est de courte durée l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Pour toute information relative à cet avis et à cette procédure d'instruction en cours vous pouvez contacter le SUEEM service usages espaces et environnement marins aux coordonnées suivantes :

Courriel : ddtm-dpmqel@ille-et-vilaine.gouv.fr

Téléphone :

02 90 57 40 20 (standard Délégation Mer et Littoral)

02 90 57 40 63 (poste chargé de gestion DPM)

Adresse :

DDTM 35 – DML - site de Saint-Malo

Bâtiment Infinity – BP 51802

3 rue du Bois Herveau

35418 SAINT-MALO Cedex

Mise en ligne :

Le 14 septembre 2022 pour une durée minimale de 3 semaines.